RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

N° 130 /Sec.

Objet:
Versement postal.

ASTRIDA
370

Astrida, le 30 mars 1951.

M

Monsieur le Gérant,

Suite à votre avis n° 8285 du 19/3/1951, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, que le versement postal du 13/3/51 de 192.730,75 Frs. n'était pas destiné au compte n° 1942, mais au n° 922/Résident du Ruanda, s/compte "Caisse du Pays". Veuillez donc débiter le compte n° 1942 du même montant.-

Veuillez agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération très distinguée.-

Le Comptable Territorial,
A.STRIJBOS,

VU :
Le Comptable C.A.C.
J.KIRSCH,

Monsieur le Gérant de la
BANQUE DU CONGO BELGE,
à
U S U M B U R A.-